

## Séance du 10 janvier 2012

L'an deux mil douze le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Henri PALLANCHE

**Présents** : Denis FOURNIER, Laurent VIALETTE, Maurice ROBERT, Maryse MAUGUE, Martine TYSSANDIER, Colette CHALAPHY, Annie GUITTARD, Laurence LANDILLON, Marc VANDAME,

**Absents représentés :**

- Laurent FERRERI donne pouvoir à Laurence LANDILLON
- Emma RAGO donne pouvoir à Maurice ROBERT
- Isabelle PAULON donne pouvoir à Colette CHALAPHY

**Absents non représentés :** Laurent PEROCHON, Nicolas GAILLOT

Date de la convocation : 04/01/2012

Après l'approbation de la dernière séance et la nomination de Marc VANDAME en tant que secrétaire de séance, l'ordre du jour est abordé :

### 1. Convention Commune / Association CAPPÀ

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la vente des bâtiments du Foyer de Ceyran à l'Association CAPPÀ, le contrat prévoyait le versement de la somme de 250 000,00 € versée sur un compte séquestre à l'étude de Maître GRAULIERE Notaire à Saint-Amant-Tallende, concernant le litige « désordres chauffage ».

Par délibération en date du 7 septembre 2010 la commune de Saint-Sandoux accède à la demande de l'association CAPPÀ de prélever la somme 22 788,00 € sur le compte séquestre pour le règlement des honoraires du maître d'œuvre sous la double condition :

- d'un engagement écrit de l'Association CAPPÀ qui informe la commune de Saint-Sandoux de l'avancement de la procédure en cours ;
- qu'au terme de la procédure en cours, pour le cas d'une indemnisation par la compagnie d'assurance, la somme originelle de 250 000,00 € soit restituée au vendeur.

Le litige n'est pas encore réglé à ce jour.

Monsieur le Directeur du Foyer Atelier de Ceyran sollicite la commune pour prélever la somme de 106 824,14 € sur le compte séquestre précédemment évoqué pour permettre de réaliser les travaux de remise en état faisant suite à l'estimation du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire à donner son accord à la demande de l'Association CAPPÀ soit de prélever la somme de 106 824,14 € sur le compte séquestre de 250 000,00 € sous la condition d'un engagement écrit de l'Association CAPPÀ qui doit :
  - poursuivre l'action entreprise, tant au plan matériel qu'au plan juridique,
  - informer la commune de Saint-Sandoux de l'avancement de la procédure en cours tous les deux mois,
  - et qu'au terme de la procédure en cours, pour le cas d'une indemnisation par la compagnie d'assurance, la somme originelle de 250 000,00 € soit restituée au vendeur.
- mandate le Maire pour solliciter maître GRAULIERE pour établir une nouvelle convention.

### 2. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012 / Ecole Numérique Rurale

Monsieur le Maire expose au conseil que l'équipement numérique des écoles situées dans des communes rurales de moins de 2 000 habitants est éligible à une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 à hauteur de 80% plafonné à 9 000,00 € pour l'acquisition d'équipements.

Un devis a été établi par le Cabinet d'Ingénierie PobRun pour un montant de 11 498,10 € H.T. (soit 13 751,73 € T.T.C.)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour le financement de cet équipement, qui s'établit comme suit :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Montant total équipement numérique : | 11 498,10 € H.T. |
| - Subvention DETR 2012 :               | 9 000,00 €       |
| - Financement de la commune :          | 2 498,10 € H.T.  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de présenter le projet d'équipement numérique pour l'école communale dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2012 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### 3. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 (DETR) / Révision Programme d'Aménagement de Bourg (P.A.B.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le Programme d'Aménagement de Bourg (P.A.B.) initié en mars 1992, ayant fait l'objet d'une actualisation en avril 1998 et d'une révision en février 2002. Il conviendrait de lancer une nouvelle réflexion sur l'aménagement de Bourg afin d'avoir une lisibilité sur les prochaines années, en adéquation avec les demandes des habitants.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour le financement de ce projet de révision du P.A.B. dans le cadre Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 (DETR), cette étude de programme d'aménagement de Bourg étant éligible à ladite demande d'aide à hauteur de 60%, coût plafonné à 30 500 € (subvention maximum de 18 300,00 €).

Une proposition d'honoraires pour l'ensemble des études et travaux permettant la réalisation du P.A.B. a été réalisée par le Cabinet ILOT Architecture pour un montant de 17 990,00 € H.T.

- Estimation du projet	17 990,00 € H.T.
- DETR 2011	10 794,00 € H.T.
- Financement commune	7 196,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de présenter le projet de révision du PAB dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### 4. Participation des parents séances piscine / Ecole de Saint-Sandoux année scolaire 2011-2012

Monsieur le Maire fait part au conseil de la délibération du conseil communautaire d'Allier Comté Communauté, concernant les tarifs d'occupation de la piscine de Longues pour l'année scolaire 2011-2012. Cette tarification s'élèverait à 4,00 € par enfant et par séance.

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la commune de la moitié des frais, soit 2,00 € par enfant et par séance. La participation des familles s'élèverait alors à la somme de 2,00 € par enfant par séance, soit 24,00 € pour les 12 séances prévues au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord pour la prise en charge par la commune de la moitié des frais d'utilisation de ladite piscine et accepte de fixer la participation des familles à 2,00 € par enfant par séance soit 24,00 € par enfant pour les 12 séances.

Comme les années précédentes, cette participation sera encaissée au secrétariat de mairie dans le cadre de la régie piscine.

### 5. Avenant n°1 Marché Lyonnaise des Eaux / Station d'épuration

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, il convient d'intégrer au marché des travaux supplémentaires relatifs à des adaptations techniques issues de réflexion ayant lieu entre les différents intervenants pendant les travaux de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, mandate M. le Maire pour la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux confié à la Société Lyonnaise des Eaux qui s'établit comme suit :

Montant du marché initial (Travaux)	
TOTAL H.T.	769 602,04 €
TVA 19,6 %	150 842,00 €
TOTAL TTC	920 444,04 €

Montant de l'avenant n°1	
TOTAL H.T.	600,00 €
TVA 19,6 %	117,60 €
TOTAL TTC	717,60 €

Montant du marché avec avenant n°1	
TOTAL H.T.	770 202,04 €
TVA 19,6 %	150 959,60 €
TOTAL TTC	921 161,64 €

Soit + 0,08 % du marché initial

#### **6. Installation nouveau publiphone place de la Mairie**

M. le Maire informe le conseil qu'il conviendrait d'envisager le remplacement de l'ancien publiphone vétuste situé place de la mairie.

Un devis a été établi par la Société ORANGE pour un montant de 760,99 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés mandate Monsieur le Maire pour donner suite au devis de la Société ORANGE en demandant le remplacement de la cabine compte tenu de sa vétusté.

#### **7. Projet verger :**

Suite à un appel à candidature lancé par la communauté de communes Les Cheires, un particulier propose un projet d'exploitation de verger. Il prendrait en charge l'acquisition des plantations, des filets pare-grêle et le matériel d'irrigation. La commune apporterait le foncier.

#### **8. Convention d'occupation temporaire domaine public / Commerce ambulant de restauration**

M. le Maire rappelle au conseil la demande de Monsieur René GENOUEL d'installation d'un commerce ambulant de restauration (camion de pizza) le samedi soir sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne son accord pour l'installation d'un commerce ambulant sur la Place Maismac tous les samedis soir de 17H à 21H30.
- mandate Monsieur le Maire pour établir une convention d'occupation temporaire du domaine public à compter du 4 février 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 reconductible tacitement. Convention annexée à la présente délibération.
- Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 1,00 € par jour de présence payable à l'année à terme échu, par émission d'un titre de recettes.

#### **9. EPF SMAF / Adhésions de communes et de Communauté d'agglomération**

M. le Maire expose : les communes de :

COSTAROS (Haute Loire), par délibération en date du 29/11/2011,

SAINT MARCEL DE MARCILLAT (Allier) par délibération en date du 13/07/2011,

La Communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY (Haute Loire) composée des communes de : Aiguilhe, Arzac-en-Velay, Bains, Blavozy, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Chaspinhac, Chaspuzac, Coubon, Cussac-sur-Loire, Espaly-Saint-Marcel, Le Brigon, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Le Vernet, Loudes, Polignac, Saint-Christophe-sur-Dolaison, Saint-Germain-Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vidal, Sanssac-l'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-puy, Vazeilles-Limandre, Vergezac, par délibération en date du 7 octobre 2011.

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 21 juillet 2011, 12 octobre 2011 et 8 décembre 2011 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2011 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne son accord aux adhésions précitées.

#### **10. Jardins familiaux : intervention de Laurence LANDILLON**

Le projet d'aménagement de jardins familiaux a été proposé par le conseil municipal des enfants. Le principe consiste à mettre à disposition des habitants du village, moyennant un loyer annuel, des lots de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> pour cultiver en jardin potager. Le conseil décide qu'il conviendrait d'évaluer le besoin d'un tel projet en lançant un sondage auprès de la population.

#### **11. DIA**

Suite à une demande d'intention d'aliéner reçue en mairie pour la parcelle cadastrée Section I n°38 sise rue de l'Arbre Blanc, le conseil décide de ne pas exercer de droit de préemption.

## **12. SICTOM des COUZES / Etude faisabilité installation bacs individuels d'ordures ménagères**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, mandate M. le Maire pour solliciter le SICTOM des COUZES, prestataire de collecte des ordures ménagères, pour la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'installation de bacs individuels et d'organisation des tournées pour la collecte des ordures ménagères.

## **13. Ouvertures de crédits programme Investissement Budgets Commune et Assainissement 2012**

Conformément aux textes, il est possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 25% des dépenses engagées en 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'allouer des crédits supplémentaires aux programmes suivants :

- Budget Commune
  - Programme 129 - Article 21571 : 2 400,00 €
  
- Budget Assainissement
  - Programme 10 004 Article 2313 : 30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux ouvertures de crédits précitées.

Séance levée à 22h45

Le Maire

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal.